

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° N 2016-08 du 16 mars 2016  
portant renouvellement à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1630242S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;  
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;  
Vu la délibération n° 2016-04 du conseil d'administration de l'Établissement français du sang en date du 15 mars 2016,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Mme Pascale RICHARD est renouvelée dans ses fonctions de directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Martinique pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016. Pour l'exercice de sa mission, en application de l'article L.1223-4 du code de la santé publique, Mme Pascale RICHARD bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de l'Établissement de transfusion sanguine Martinique dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination (décision n° DS 2016-20 du 16 mars 2016).

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 16 mars 2016.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS